



Que devient la pratique avancée des spécialités ?

Nous avons lu avec attention l'entretien de Monsieur Frédéric Valletoux, Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention, dans La Tribune datant du 14 avril 2024 et nous saluons sa volonté de faire évoluer la législation afin d'élargir et clarifier les compétences des infirmiers mais également de faciliter l'exercice des infirmières en pratique avancée. Dans ce contexte de l'évolution de la profession infirmière, nous souhaitons lui rappeler les engagements de son prédécesseur, François Braun, à instituer une pratique avancée pour les infirmiers spécialisés.

Nous, représentants des infirmiers spécialisés en bloc opératoire, en santé de l'enfant, en anesthésie/soins critiques (IBODE, IPDE et IADE), souhaitons la reprise rapide et effective des travaux visant à instaurer une pratique avancée de spécialité dans nos domaines spécifiques.

En tant que professionnels de santé engagés dans la prestation de soins hautement spécialisés à la population, nous constatons quotidiennement les difficultés auxquels sont confrontés nos patients, leurs familles, le système de santé dans son ensemble et nous œuvrons à trouver des stratégies pour les surmonter. Depuis de nombreuses années, nos trois spécialités ont investi des champs de pratique assimilables à un exercice infirmier en pratique avancée.

Dans le contexte évolutif que Monsieur le Ministre Valletoux appelle de ses vœux, il est impératif que nous puissions faire enfin reconnaître nos responsabilités actuelles et étendre nos compétences pour répondre de manière adaptée et efficiente aux besoins croissants de la population dans le futur.

La pratique avancée propre aux spécialités infirmières représente une évolution naturelle de nos professions, permettant aux infirmiers spécialistes d'apporter une contribution élargie et d'être dotés d'une autonomie clinique plus importante dans la prestation des soins. Nous sommes convaincus que cette approche renforcera l'accès aux soins et la qualité des services de santé tout en contribuant à l'optimisation des ressources disponibles.

Nos formations spécialisées nous ont dotés de connaissances approfondies et de compétences avancées nécessaires à la prise en charge de situations cliniques complexes et variées. Cependant, pour pouvoir pleinement utiliser ces aptitudes dans nos domaines d'expertise respectifs et fournir des soins optimaux, nous avons besoin d'un cadre réglementaire et organisationnel qui reconnaisse et soutienne notre autonomie clinique.

Nous sommes conscients des enjeux réglementaires et des processus nécessaires à la mise en place de la pratique avancée pour les spécialités infirmières. Aussi sommes-nous prêts à collaborer avec les autorités compétentes, les établissements de santé et les autres parties prenantes pour élaborer des politiques ainsi que les cadres réglementaires adaptés à nos domaines de spécialisation.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de la pratique avancée de spécialité bénéficiera non seulement à nos patients, en leur offrant des soins de haute qualité centrés sur leurs besoins et leurs attentes, mais également à l'ensemble du système de santé en favorisant une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières disponibles.

Nos organisations se tiennent pleinement à la disposition du Ministère de la Santé et de la Prévention pour engager des travaux ambitieux et indispensables, afin de promouvoir la pratique avancée des spécialités infirmières.

Paris, le 20/04/2024